

attaquée a été notifiée au requérant le 31 mars 2017, décision réitérée lors de la réunion du 4 avril 2017 et confirmée dans la lettre de nomination signée par le requérant le 8 avril 2017. Le requérant soutient en revanche que la décision contestée lui a été notifiée le 14 septembre 2017, lorsqu'il a reçu le mémorandum intitulé « notification préalable de l'expiration du contrat ».

13. Selon la disposition 11.2 c) du Règlement du personnel, toute demande de contrôle

renouveler l'engagement prise antérieurement n'aurait été rien d'autre qu'une nouvelle décision administrative.

21. Le requérant soutient également que la mention indiquant, dans le courriel du 31 mars 2017 et dans la lettre de nomination du 4 avril 2017, qu'il s'agissait de son

Dispositif

25. Le Tribunal juge la requête irrecevable.

(Signé)
Eleanor Donaldson-Honeywell, juge

Ainsi jugé le 17 janvier 2020

Enregistré au Greffe ce 17 janvier 2020

(Signé)
Nerea Suero Fontecha, greffière, New York